



Groupe Saint Joseph- La Salle Dijon

École Sainte Ursule

2 Rue du Tillot

21000 DIJON

Tél : 03 80 30 07 32

Mail : ecolesainteursule@stjodijon.com

Site : <http://www.stjodijon.com>

REGLEMENT INTERIEUR

Il est important de lire ce règlement intérieur avec votre enfant afin que celui-ci soit informé et s'engage à le respecter.

L'école Sainte Ursule, en tant qu'établissement catholique d'enseignement, a pour but la mise en valeur de l'être humain dans toutes ses spécificités. Tous les membres de la communauté éducative (élèves, parents, équipe pédagogique, personnel de service) sont impliqués.

Chaque membre de cette communauté a le droit d'être considéré par les autres comme une personne à part entière avec ses différences, ses forces et ses faiblesses qui peuvent contribuer à l'enrichissement de tous.

Afin d'harmoniser les relations humaines au sein de notre école, il est nécessaire de suivre le projet éducatif qui repose sur les valeurs et principes suivants :

- Le respect de soi et de l'autre, la tolérance
- L'écoute et le dialogue
- La confiance et le partage
- L'entraide
- L'engagement dans la vie de l'école
- La volonté de progresser par le travail
- Le respect de la loi

L'école Sainte Ursule est ouverte à tous ceux qui s'engagent à respecter le règlement intérieur qui a pour rôle d'établir les règles de vie en collectivité dans le respect du projet éducatif de l'école.

A. Appartenance à une communauté

B. Ouverture à l'altérité

C. Hygiène de vie

D. Manquements et sanctions

A) APPARTENANCE A UNE COMMUNAUTE

1- Garderie / Etude

Maternelle : A partir de 7h30 jusqu'à 8h30
A partir de 16h45 jusqu'à 19h15

Élémentaire :A partir de 7h30 jusqu'à 8h30
A partir de 17h jusqu'à 19h15

De 17h à 17h45, pendant l'étude surveillée, pas de possibilité de récupérer les enfants.

Les frais de garderie et d'étude sont à la charge des familles.

2- Rappel des horaires

Maternelle : Les rentrées ont lieu de **8h30 à 8h45** et de **13h30 à 13h45** dans les classes ou en salle de repos.

Les sorties ont lieu à **11h45** et à **16h30**.

Élémentaire :Les rentrées ont lieu de **8h30 à 8h45** et de **13h30 à 13h45** dans les classes.

Les sorties ont lieu à **12h** et à **16h45**.

3- Ponctualité

Par respect pour son propre travail, celui de sa classe et de l'enseignant(e), chaque élève a le devoir d'être à l'heure en cours.

Chaque famille doit prendre ses dispositions pour que son(ses) enfant(s) arrive(nt) à l'heure à l'école.

En cas de retard, l'élève passera au secrétariat chercher un billet de retard qui sera signé par les parents et consigné dans le cahier de liaison. Au bout de 5 billets, les parents seront convoqués par la Direction.

4- Assiduité

Dès lors que l'enfant est inscrit dans l'établissement, l'école est obligatoire. L'enfant est tenu de fréquenter l'école de manière assidue, de la petite section de maternelle au CM2.

En cas d'absence, les parents doivent avertir l'école le plus tôt possible par téléphone.

Toute absence devra être justifiée par courrier ou via le bulletin d'absence. Certaines absences pourront être signalées à l'Inspecteur d'Académie.

5- Circulation dans l'école

Entrée des élèves

Seuls les parents des enfants de maternelle sont autorisés à les accompagner jusqu'à leur classe.

Les parents d'enfants d'élémentaire ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs ni à monter dans les classes.

Sortie des élèves

Pour des raisons de sécurité et en application du plan Vigipirate, une fois leur enfant récupéré, il est interdit aux parents de rester dans les locaux de l'école y compris le hall de maternelle et les cours.

Dès que les parents ont repris leur enfant, ils en sont responsables.

En attendant la sortie des élèves des classes élémentaires, les parents doivent patienter devant l'école ou sous la verrière et non au milieu de la cour, celle-ci étant réservée aux demi-pensionnaires et aux élèves allant à l'étude.

Les enfants fréquentant l'étude surveillée du soir ne peuvent pas sortir avant 17h45.

Toute affaire oubliée à l'école (vêtement, boîte à goûter, livre, sac de sport...) ne pourra pas être récupérée en-dehors des horaires de classe.

6- Les services de l'école

Garderie : les enfants sont accueillis dans un cadre détendu permettant à chacun de profiter des activités proposées par le surveillant (jeux de société, lectures, constructions, activités manuelles...). Les enfants sont tenus de **respecter les règles de vie sous peine de ne plus être admis à la garderie.** (Cf règlement des services périscolaires)

Étude surveillée : l'étude **surveillée** (et non pas dirigée) n'est pas une garderie mais **un lieu de travail personnel**. Il est rappelé qu'il n'est pas possible de venir chercher son enfant avant la fin du créneau horaire soit 17h45. **Lorsque l'étude se termine (17h45), les enfants rejoignent leur(s) parent(s) sous la verrière à l'entrée de l'école ou vont à la garderie.**

Restauration scolaire : il est possible de déjeuner de manière permanente ou occasionnelle. Après 8h45, aucune inscription à la cantine ne pourra se faire. Chacun doit pouvoir prendre son repas dans le calme. **Les règles de vie doivent être respectées sous peine de ne plus être admis à la cantine.** Chaque enfant doit manger proprement, sans gaspiller la nourriture et faire l'effort de goûter. (Cf règlement des services périscolaires).

7- Les consignes de sécurité

Tout élève a le droit de travailler et de vivre en toute sécurité dans l'école. Par conséquent, chacun est appelé à respecter strictement l'ensemble des consignes de sécurité afin d'éviter les accidents. Il est donc interdit de courir dans les couloirs et les escaliers, de se pencher aux fenêtres et aux barrières, de se laisser glisser le long des

escaliers, de circuler en trottinette, à vélo dans l'enceinte de l'école...

8- Autorisations de sortie

A la rentrée, un document autorisant d'autres personnes que les parents à venir chercher l'enfant vous est remis. Toute modification (ajout ou annulation) doit être notifiée par écrit afin d'être prise en compte.

Si votre enfant est invité(e) à déjeuner chez un(e) ami(e), il vous est demandé **d'autoriser par écrit le parent qui reçoit** à venir chercher votre enfant à la sortie. Sans cette autorisation écrite, nous serons obligés de refuser cette sortie et, par ce fait, d'inscrire votre enfant à la cantine.

Une carte de sortie est donnée aux élèves ayant reçu une autorisation parentale. Cette carte doit toujours être dans le cartable et montrée à chaque sortie.

B) OUVERTURE A L'ALTERITE

1- Le respect de la personne

L'école est un lieu de vie collective où chacun a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence et de discrimination quelle qu'elle soit.

Au sein de l'école, personne ne doit ni user de violence physique ou morale, ni exercer une pression psychologique, ni se livrer à un acte ou propos à caractère discriminatoire fondé sur le sexe, la religion ou les origines.

Les élèves ne doivent pas avoir une attitude dédaigneuse ni insolente.

Ils doivent respecter l'ensemble des personnes qui interviennent dans l'école : enseignants, personnels de l'école, parents bénévoles, intervenants extérieurs...

2- Le respect de l'équipe pédagogique

L'équipe éducative (enseignants, personnel) et les parents se doivent de travailler dans la confiance et un respect mutuel.

Cela implique :
- de respecter les décisions prises par l'enseignant (responsable pédagogique de sa classe)
- d'accepter et de ne pas contester les sanctions données (rappel : les sanctions ne sont données qu'à titre éducatif et de manière bienveillante).

En cas de nécessité, l'enseignant prendra rendez-vous avec les parents.

3- Rencontres Parents-Enseignant

Afin de construire le lien Famille - École, des rencontres sont proposées au cours de l'année :

- réunion de rentrée
- rencontre Parents-Enseignant à mi-année (janvier/février)
- si besoin, l'enseignant conviera les parents à un entretien individuel.

Il est cependant possible de lui demander un rendez-vous par le biais du cahier de liaison.

C) HYGIENE DE VIE

Les enfants fiévreux ou malades ne sont pas acceptés à l'école.

De par la législation, nous ne sommes pas habilités à donner des médicaments aux enfants et il est **interdit d'en apporter à l'école (même avec un certificat médical)** Aucune automédication n'est autorisée.

Si votre enfant a un traitement, vous pouvez :

- donner les médicaments avant ou après l'école (aucun médicament ne sera donné à la cantine). Le médecin doit prescrire une posologie en adéquation.
- venir à l'école donner le médicament à votre enfant lors de la pause méridienne.

Seule dérogation :

- les élèves ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi en collaboration avec le médecin scolaire, le médecin traitant, la famille et l'école.

La tenue : il vous est demandé de surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant.

D'une façon générale, tout élève de l'école Sainte Ursule a **une tenue correcte** dès le matin (coiffé, visage et mains nets, habits non troués, chaussures adaptées - pas de claquettes...).

La blouse est **OBLIGATOIRE** dans toutes les classes. Elle doit être propre, attachée et en état.

D) MANQUEMENTS ET SANCTIONS

Tout manquement aux règles de vie de l'école pourra faire l'objet d'une sanction.

<i>Obligations</i>	<i>Manquements</i>	<i>Sanctions</i>
Assiduité	Absences chroniques et injustifiées de 4 demi-journées par mois	→ avertissement par lettre → puis au-delà signalement à l'Inspecteur d'Académie
Ponctualité	Retards	→ pensez à la gêne de votre enfant et au bon fonctionnement de la classe. → billet de retard → dès 5 billets : convocation des parents par la Direction → puis au-delà signalement à l'Inspecteur d'Académie selon la procédure légale.
Obligation de travail	Travail non fait, oubli du matériel, tricherie...	→ sanction laissée à l'appréciation de l'enseignant(e), non discutable . → en cas de récurrence , le conseil de cycle sera saisi.
Respect des biens	Dégradation de matériel et jeux de l'école. Graffitis	→ travail d'intérêt collectif et/ou remplacement du matériel dans la mesure du possible.

	Vol	→ convocation des parents + restitution ou remboursement + sanction
Respect de soi et des autres	Insolence	→ sanction à l'appréciation de l'équipe éducative
	Menaces, insultes, violences	→ sanction et/ou avertissement par écrit → convocation des parents → possible renvoi de l'établissement
	Détention d'objets dangereux ou interdits	→ confiscation des objets et restitution aux parents
	<p>En fonction de la gravité et de la fréquence des faits, une graduation des sanctions est appliquée :</p> <p>→ <i>exclusion d'une journée de la classe</i></p> <p>→ <i>exclusion d'une journée de l'école</i></p> <p>→ <i>exclusion d'une semaine de l'école</i></p> <p>→ <i>exclusion définitive de l'école</i></p>	
Respect des personnes	<p>Rappels</p> <p>→ <u>exigences matérielles</u> : les parapluies, tongs, bijoux (précieux et fantaisie sauf les clous d'oreilles), jeux, cartes de collection, magazines, portables, jeux électroniques... sont strictement interdits. Les lunettes de soleil sont également interdites (sauf certificat médical). Les ballons en mousse, les cordes à sauter, les élastiques, les billes sont autorisés après accord avec l'enseignant (en lien avec son règlement interne de classe). Les bonbons, sucettes, chewing-gum ... ne sont pas autorisés même pour les anniversaires.</p> <p>→ <u>exigences vestimentaires</u> : La tenue et la coiffure doivent être adaptées aux activités scolaires et à l'âge. Le maquillage, le vernis et les tatouages sont interdits. La blouse obligatoire doit être fermée et marquée au nom de l'élève. En maternelle, les foulards et écharpes sont interdits (seuls les tours de cou étroits sont acceptés). En élémentaire, ils sont autorisés mais tout usage inapproprié entraînera leur confiscation.</p>	

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de l'école Sainte Ursule et nous nous engageons à le respecter. ***Date : /..... / 20.....***

Les parents	L'élève
Signature(s) précédée(s) de la mention « Bon pour accord »	